



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7162/Rev.1
25 février 1966

FRANCAIS SEULEMENT

LETTRE DATEE DU 18 FEVRIER 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre du 28 décembre 1965 par laquelle j'ai eu l'honneur de vous informer des mesures adoptées par le Gouvernement des Pays-Bas - conformément à la résolution 217 du Conseil de sécurité, en date du 20 novembre 1965 - à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud, je suis chargé de porter à votre connaissance les nouvelles restrictions que le Gouvernement néerlandais a décidé d'appliquer après avoir consulté ses partenaires du Bénélux.

A l'heure actuelle déjà, aucune autorisation n'est accordée pour l'importation du tabac (qui représente plus de 80 p. 100 de l'ensemble des importations des Pays-Bas en provenance de la Rhodésie), mais à partir de ce jour les autorisations d'importation seront normalement refusées également pour les autres produits. Dans l'application de ces nouvelles restrictions, il sera tenu compte chaque fois que possible des obligations découlant des contrats existants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Royaume
des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) J. G. de BEUS
